

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2015/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 avril 2015

DCM N° 15-04-30-18

Objet : Participation financière de la Ville de Metz aux travaux de restauration de l'horloge du temple protestant de Montigny Metz-Sablon.

Rapporteur: Mme AGUASCA

Par délibération en date du 6 novembre 2014, le Conseil Presbytéral de la paroisse protestante de Montigny Metz-Sablon a décidé de réaliser les travaux de restauration de l'horloge « Weule », datant de 1894, du temple protestant.

Le coût total des travaux est estimé à 20 000 €. Au regard de l'insuffisance des ressources du Conseil Presbytéral pour assurer ces travaux, le montant sollicité et restant à la charge des communes, soit 3 000 €, est réparti entre quatre communes de la paroisse, à savoir Montigny-lès-Metz, Marly, Moulins-lès-Metz et Metz selon les modalités fixées par une convention de financement, jointe en annexe.

La Ville de Montigny-lès-Metz, en tant que maître d'ouvrage, assure l'avance nécessaire au règlement des dépenses. Les communes associées verseront leur participation respective à la Ville de Montigny-lès-Metz à l'issue des travaux, sur présentation du décompte définitif de l'opération.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 1 050 € à la commune de Montigny-lès-Metz correspondant à 35 % du montant total de la dépense à la charge des communes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention de financement présentée par le Conseil Presbytéral de la paroisse protestante de Montigny Metz-Sablon, agissant en tant que mandant, et la Municipalité de

Montigny-lès-Metz, agissant en tant que mandataire chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de l'horloge du temple,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2543-3,

VU la délibération du Conseil Presbytéral du 6 novembre 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** une subvention d'équipement à la Commune de Montigny-lès-Metz d'un montant de 1 050 € correspondant à 35 % du montant des travaux TTC à la charge des communes.

Cette subvention sera versée sur présentation du décompte définitif de l'opération.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement correspondante, ses avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à cette subvention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguee,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 16h07 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Travaux sur le patrimoine de la Paroisse Protestante de Montigny Metz-Sablon

Année 2015

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussignés :

- **LE CONSEIL PRESBYTERAL DE LA PAROISSE DE MONTIGNY METZ-SABLON** représentée par son Président agissant en tant que mandant et habilité à signer le présent contrat.
- **LA VILLE DE METZ** commune associée représentée par son Maire, habilité à signer le présent contrat par délibération du conseil municipal en date du
- **LA VILLE DE MOULINS-LES-METZ** commune associée représentée par son Maire, habilité à signer le présent contrat par délibération du conseil municipal en date du
- **LA VILLE DE MARLY** commune associée représentée par son Maire, habilité à signer le présent contrat par délibération du conseil municipal en date du
- **LA VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ** représentée par son Maire agissant en tant que mandataire et habilité à signer le présent contrat par délibération du conseil municipal en date du 5 février 2015;

Vu la loi du 14 février 1810.

Vu le décret du 30 décembre 1809 modifié.

Vu l'article L.2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Au regard de l'insuffisance des ressources du Conseil Presbytéral pour assurer les travaux sur son patrimoine, les différentes communes de la paroisse sont amenées à y pourvoir selon les modalités réglées par la présente convention.

ARTICLE 2 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE

Le programme détaillé de l'opération 2015 est défini ainsi :

<u>TEMPLE</u>		
	Restauration de l'Horloge WEULE de 1894	20 000 €
	Total TTC	20 000 €

L'enveloppe financière prévisionnelle concernant cette opération est de 20 000 € T.T.C.

Conformément à l'article 94 du décret du 30 décembre 1809, la ville de Montigny-lès-Metz, étant amenée à assurer le financement principal des travaux se voit attribuer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans cette fonction, elle s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis, qu'elle accepte.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT-ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET DES RECETTES

Les communes associées s'engagent à financer l'opération selon la clé de répartition suivante :

Participants	Participation %	Montant de la participation € TTC
CONSEIL PRESBYTERAL		15 000 €
SUBVENTION M. LE DÉPUTÉ JACQUAT		2 000 €
RESTE A LA CHARGE DES COMMUNES		3 000 €
MARLY	14,94%	448,20 €
METZ *	35,00%	1050 €
MONTIGNY-LES-METZ	44,72%	1341,60 €
MOULINS-LES-METZ **	5,34%	160,20 €
TOTAL		20 000 €

* Pour MAGNY et METZ-SABLON

** Pour MOULINS ST PIERRE

Les éventuelles subventions accordées pour ces travaux seront déduites proportionnellement des participations de chaque commune.

La ville de Montigny-lès-Metz, en tant que maître d'ouvrage assure l'avance nécessaire au règlement des dépenses au fur et à mesure de l'opération.

Les communes associées s'engagent à verser leurs participations respectives telles que décrites ci-dessus directement à la ville de Montigny-lès-Metz, en fin de travaux, sur présentation du décompte définitif de l'opération.

ARTICLE 4- PARTICIPATION DES VILLES A L'ADJUDICATION DES TRAVAUX ET A LA CONCLUSION DES MARCHES

Le Conseil municipal de chacune des communes sera associé à la passation des marchés conformément aux dispositions de l'article 102 du décret du 30 décembre 1809.

ARTICLES 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

5-1. Durée de la convention :

La présente convention prendra fin dès le versement par chacune des communes de leurs participations respectives et ce, dans leur intégralité.

5-2. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Montigny Les Metz le,

Le Président du Conseil Presbytéral
De la Paroisse Protestante de Montigny
Metz - Sablon

Le Maire
de la Ville de MONTIGNY-LES-METZ

Pierre Wladimir HARFF-GILLET

Jean-Luc BOHL

Le Maire
de la Ville de METZ

Le Maire
de la Ville de MOULINS-LES-METZ

Dominique GROS

Jean BAUCHEZ

Le Maire
de la Ville de MARLY

Thierry HORY